

Site inscrit

Date de protection : 2 avril 1937 ~ Superficie : 7,8 ha

Le site de la chapelle Saint-Roger

Élan

Le site de la Chapelle Saint-Roger apparaît comme un vallon vert et humide, enserré dans la forêt domaniale d'Élan. De multiples sourcins alimentent la fontaine et le ruisseau de Saint-Roger ainsi qu'un captage destiné aux besoins de l'ancienne commune de Mohon.

Dans cette clairière se dresse la chapelle et, à ses pieds, le bassin aux trois fontaines en forme de croix. À l'est, la chapelle s'adosse aux contreforts de la forêt. À l'ouest, un bâtiment en béton pour un captage d'eau fait face à la chapelle. Au nord, le canal s'échappe vers l'étang. L'atmosphère envoûtante de ce lieu, pour qui sait s'en imprégner, a contribué à donner au vallon un attrait légendaire et religieux. J.P. Vaillant raconte qu'au bord de la fontaine miraculeuse, en plein bois, s'élève une humble chapelle, grande comme une cabane de cantonnier, où les fidèles vont en pèlerinage chaque année au mois de septembre.

Mais en toute saison, au crépuscule, les jeunes filles qui veulent prendre mari y vont invoquer le Saint, et tandis qu'elles marchent sur les cailloux du ruisseau, elles voient apparaître le portrait de leur futur époux. Si elles ne distinguent aucune forme dans l'onde claire, elles comprennent qu'elles doivent se résigner à la volonté de Dieu, et elles boivent l'eau qui guérit les maux d'amour et les empêche de devenir, en vieillissant, acariâtres.

La chapelle, en pierre de pays et toit d'ardoise, est également un lieu de culte, autrefois relié à l'abbaye d'Élan fondée vers 1148 par Saint-Roger et détruite sous la révolution.



La succession de bassins du fond de vallon vers la chapelle

Critères de classement

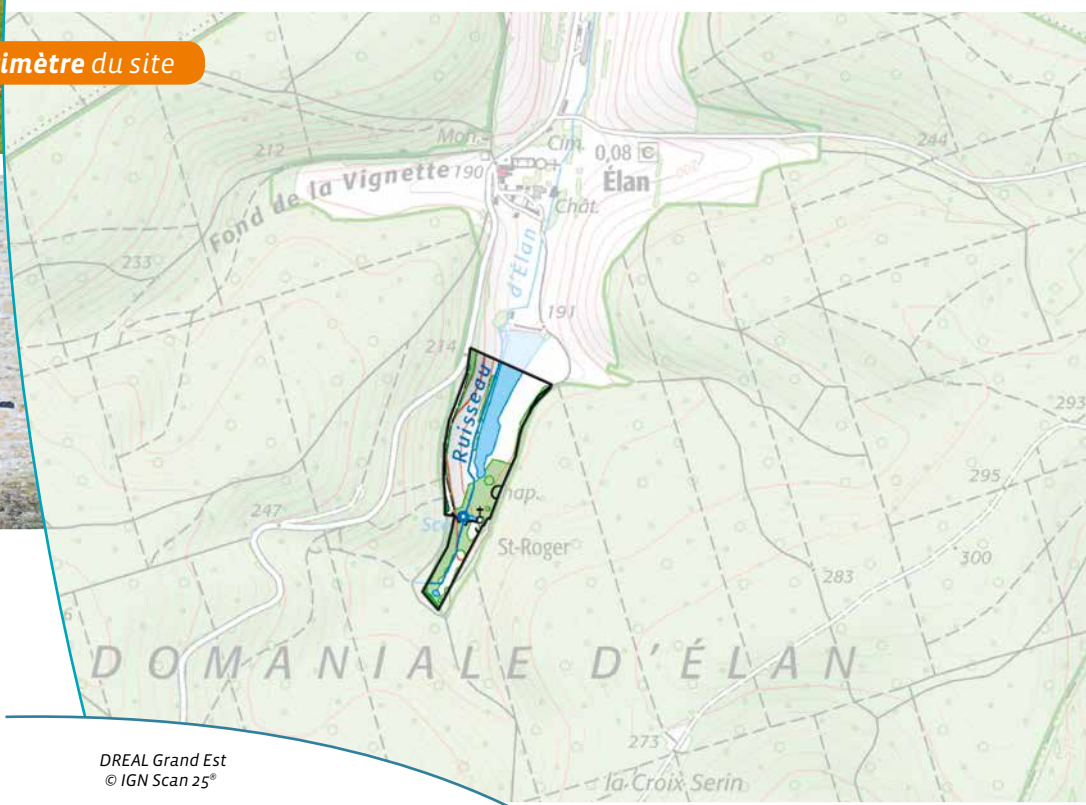
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Le site de la chapelle Saint-Roger



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

- 1 ~ Vue du bassin en croix
- 2 ~ Les bassins
- 3 ~ Vue d'ensemble de la chapelle et son environnement forestier
- 4 ~ Grille fermant la chapelle

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monuments historiques (façades, charpente et couverture de l'ancienne abbaye ; l'église)

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63